



---

---

# ASSEMBLÉE NATIONALE

---

---

DEUXIÈME SESSION

TRENTE-CINQUIÈME LÉGISLATURE

Projet de loi n° 114

## **Loi modifiant la Loi sur la prévention des incendies**

---

---

### **Présentation**

**Présenté par  
M. Robert Perreault  
Ministre de la Sécurité publique**

---

**Éditeur officiel du Québec  
1997**

## **NOTE EXPLICATIVE**

*Ce projet de loi modifie la Loi sur la prévention des incendies afin de prévoir que le gouvernement peut édicter un règlement prévoyant les exigences de formation ainsi que les autres qualités requises des membres des services d'incendie.*

## Projet de loi n° 114

### LOI MODIFIANT LA LOI SUR LA PRÉVENTION DES INCENDIES

LE PARLEMENT DU QUÉBEC DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'article 4 de la Loi sur la prévention des incendies (L.R.Q., chapitre P-23) est modifié :

1° par le remplacement, dans la première ligne du premier alinéa, du mot « ministre » par le mot « gouvernement » ;

2° par l'ajout, après le paragraphe *a* du premier alinéa, du paragraphe suivant :

« a.1) déterminer les exigences de formation ainsi que les autres qualités requises des membres des services d'incendie, en fonction de catégories déterminées ; » ;

3° par l'abrogation des deuxième et troisième alinéas.

2. La présente loi entre en vigueur le (*indiquer ici la date de la sanction de la présente loi*).